

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

République Française

Département du Var

Arrondissement de Toulon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du lundi 13 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 14
Absents : 3
Pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pierrefeu-du-Var a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

Présents : M. Patrick MARTINELLI, Maire-Président, Mme Josette BLANC, Adjointe au CCAS, Vice-Présidente, Mme Sylvie MATTEI, Maire-Adjoint, Mme Claude CALVIN, Mme Françoise DEGOUEY, M. Gérard GHARBI, Mme Josette IGLESIAS, conseillers municipaux, Mme Chantal AMIC, Mme Annie CONIL, M. François DEBATS, M. Jean JOURDA, Mme Monique JOURDA, , Mme Danièle LAVAL, membres délégués.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Gilberte CHORDA, Mme Emily MAZZOLENI, Mme Nadine FANTINO

Secrétaire de séance : Mme Josette BLANC

Date de la convocation : le 02 mars 2023

2023-001 : Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023

Monsieur le Président expose :

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Président présente au Conseil d'Administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D2312-3 créé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art1) définit le contenu du rapport du DOB (ROB).

Modification des modalités d'application :

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil d'Administration. Aussi, par son vote, le Conseil d'Administration prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B. (ROB).

En outre, cette délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23 | 2-I, L52 | I-36 et D2312-3 ;

VU la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) exige des syndicats mixtes ouverts l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'appui du débat d'orientation budgétaire (DOB) ;

VU décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) exige des syndicats mixtes ouverts l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'appui du débat d'orientation budgétaire (DOB) ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis :

- ✚ Présenter à l'assemblée délibérante, en séance publique, les grandes orientations budgétaires pour l'avenir ;
- ✚ Débattre sur les orientations budgétaires présentées.

CONSIDERANT le contenu du rapport portant, notamment, sur :

- ✚ Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, incluant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2023, notamment en matière de concours financiers, de tarification, de subventions ;
- ✚ Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- ✚ Des informations relatives aux perspectives pour le projet de budget.

CONSIDERANT que le budget 2023 du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var s'inscrit dans le cadre des orientations définies par ses statuts, tout en optimisant les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un effort d'investissement cohérent ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président a fait lecture à l'assemblée du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire ;

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé permet de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui servent de base à l'établissement du budget pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que chaque membre du conseil d'administration a été destinataire du rapport ci annexé,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 14 VOIX**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire du CCAS, au titre de l'exercice 2023 et du rapport d'orientation budgétaire ;

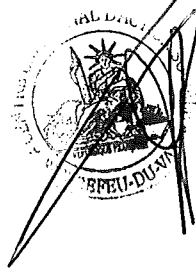
ADOpte le rapport d'orientation budgétaire 2023 joint en annexe de la présente délibération ;

INDIQUE que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Maire de la ville de Pierrefeu-du-Var dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

INDIQUE que le rapport d'orientation budgétaire sera mis à la disposition du public au bureau du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var – Hôtel de Ville – Place Urbain Sénès – 83390 PIERREFEU DU VAR, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (Site internet de la ville, affichage aux portes de l'Hôtel de Ville,) conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

INDIQUE que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var.

**Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois
et An susdits, Pour extrait conforme,
Le PRESIDENT**



*Certifié exécutoire par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*